République Française

Ville de Païta

N°2021/30
du 28 avril 2021

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

29 AVR. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DELIBERATION

portant approbation du dossier de demande d'autorisation déposée par la Société Minière Georges Montagnat (SMGM) relative aux travaux de recherche sur les concessions « SUZANNE réduite », « JEAN réduite », « VULCAIN », « JEAN extension », « JEAN extension 2 », « GENERAL GALLIENI », « GENERAL GALLIENI 2 » et « GENERAL GALLIENI 6 », situées sur la commune de PAITA

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,

- VU la loi organique n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

- VU le Code minier de la Nouvelle Calédonie et notamment ses articles R.142-10-20 et suivants,

- VU l'avis favorable de la commission minière communale consultée en sa séance du 15 avril 2021,

- VU l'avis favorable de la commission de l'environnement et du patrimoine consultée en sa séance du 21 avril 2021,

DECIDE

ARTICLE 1er :

Il est donné un avis favorable à la demande d'autorisation déposée par la Société Minière Georges Montagnat (SMGM) relative aux travaux de recherches sur les concessions « SUZANNE réduite », « JEAN réduite », « VULCAIN », « JEAN extension », « JEAN extension 2 », « GENERAL GALLIENI », « GENERAL GALLIENI 2 » et « GENERAL GALLIENI 6 », situées sur la commune de PAITA.

Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

29 AVR. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, à la direction de l'industrie des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie et affichée à la porte de la mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL

LE MAIRE

NOUVELLE CALEDONIE * RÉPUBLIQUE FRANÇAISE * COMMUNE DE PAÏTA

Willy GATUHAU

AMPLIATIONS :
- Registre..... 1
- S.A.S 1
- S.G..... 1
- SGA..... 1
- DST 1
- DIMENC..... 1
- Archives..... 1
- Affichage 2

CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU
- de la transmission effectuée le
- de la notification effectuée le 29 AVR. 2021
- de la publication effectuée le

Par délégation du Maire 29 AVR. 2021

Le Secrétaire Général Adjoint,

Xavier TIEDREZ

POUR AMPLIATION
Païta, le 29 AVR. 2021